

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2009**

## **1 INTRODUCTION**

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)  
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-  
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-  
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5

6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de  
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9

10 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi  
11 trimestriel de l'Entente pour les deux services dont la facturation est prévue aux  
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance  
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la quantité  
14 totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur aux taux  
15 de puissance garantie.

16

## **2 SUIVI DE L'ENTENTE**

17 Trois parcs éoliens du Distributeur étaient en exploitation commerciale durant la  
18 période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009. Leur puissance installée totalise  
19 319,5 MW, le parc de Carleton y contribuant pour 109,5 MW et ceux de Baie-  
20 des-Sables et d'Anse-à-Valleau pour 109,5 MW et 100,5 MW respectivement.  
21 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, les livraisons des parcs éoliens  
22 totalisent 665 341 MWh.

---

<sup>1</sup> Page 12.

## 2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

- 1 Comme le démontre le tableau suivant, le coût de l'entente pour les trois  
2 premiers trimestres de 2009 est de **9 723 280 \$**.

3  
4

**TABLEAU 1**  
**COÛTS DE L'ENTENTE – AU 30 SEPTEMBRE 2009**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total T1-T3
Service d'équilibrage (art. 7.1)				
Coût des écarts de prévision (\$)	38 869	27 034	23 396	89 299
Puissance complémentaire (art 7.2)				
Coût de la puissance garantie (\$)	1 356 230	1 356 230	1 356 230	4 068 689
Puissance complémentaire (art. 7.3)				
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	276 693	221 570	167 078	665 341
Énergie livrée par HQP (MWh)	241 430	244 226	246 910	732 566
Coût de l'énergie (\$)	-2 919 230	1 875 622	6 608 900	5 565 292
<b>Coût total ( \$ )</b>	<b>-1 524 131</b>	<b>3 258 885</b>	<b>7 988 526</b>	<b>9 723 280</b>

5

Note: Pour 2009, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est estimée à 15 %.